

AUTORISATION D'OUVERTURE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2013 – 317 -

Pétitionnaire : HO5 PARK – HO5 EVENTS

Adresse : Zone industrielle de la Plaisse – impasse Bocon – 73370 BOURGET DU LAC

Nature de la demande : exploitation commerciale – animation ludique,

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Cauterets,

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVLI234918D*),

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus mentionnés, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise la société HO5 PARK – HO5 EVENTS à mettre en place une série d'animations ludiques et gratuites, ouvertes à tous, dites « *disc golf* » et « *fun battle* » sur le site du pont d'Espagne – esplanade du Clot – commune de Cauterets (Hautes-Pyrénées).

La présente autorisation est délivrée à titre exceptionnel et compte tenu de la nécessité d'assurer une animation sur ce site.

Vingt personnes maximum, et en même temps, seront admises sur le site concerné et dans l'aire de jeux. Le montage et le démontage des installations, y compris les murs de neige et la signalétique, se feront dans les horaires mentionnées à l'article 2 de la présente autorisation.

../..

Le jeu dit « *disc golf* » sera installé entre l'arrive de la cabine du « *puntas* » et le télési de la zone dite de luge – commune de Cauterets (*Hautes-Pyrénées*).

Le jeu dit « *fun battle* » sera installé entre l'arrive de la cabine du « *puntas* » et le télési de la zone dite de luge – commune de Cauterets (*Hautes-Pyrénées*).

Le site d'installation sera strictement respecté .

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour la saison hivernale 2013 – 2014 et dans les conditions calendaires suivantes :

- hors vacances scolaire,

Tous les dimanche de 9 heures 30 à 16 heures 30 y compris le temps de montage et de démontage,

- pendant les vacances scolaires – toutes zones,

Tous les vendredi de 9 heures 30 à 16 heures 30 y compris le temps de montage et de démontage.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le mercredi 18 décembre 2013.



Gilles PERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Perron', written over a horizontal line.

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.